

Planification maritime – Eolien en mer

Réunion d'échange sur les enjeux relatifs aux activités de pêche

Mercredi 22 mai 2024

Participants

- Philippe Micheau (CDPMEM 17)
- Faustine Masson (CRPMEM NA)
- Magali Lasserre (CRPMEM NA)
- Ion Tillier (COREPEM)
- Éric Renaud (OP La Cotinière)
- Jérôme Lamothé (FROM Sud-Ouest)
- David Milly (OP Pêcheurs d'Aquitaine)
- Hélène Chancel-Lesueur (DREAL NA)
- Hélène Morin (DREAL Pays de la Loire)
- Jonathan Lemeunier (DREAL NA)
- Christophe Merit (DIRM SA)
- Laurent Courgeon (DIRM SA)
- Alexandre Ely (DIRM NAMO)
- Jeanne Lorgeoux (DIRM NAMO)
- Jérôme Lafon (DDTM 17)
- Géraldine Dubot (DDTM 17)
- Catherine Ratsivalaka (Préfecture maritime)
- Emma Poznanski (Préfecture maritime)
- Vincent Goussin (DGEC)
- Aurore Gillmann (RTE)

Voir le diaporama support présenté en réunion et annexé au présent compte-rendu

Introduction

Hélène Chancel-Lesueur (DREAL) présente les objectifs de cette réunion, qui vise à informer les participants sur le calendrier de travail et de concertation en vue d'identifier des zones prioritaires d'implantation de parcs éoliens en mer et d'échanger sur la prise en compte des enjeux prioritaires relatifs à la pêche et la méthode d'identification des zones de moindre impact. Elle rappelle que le calendrier fixé est très exigeant, avec une décision ministérielle qui fixera des zones prioritaires fin septembre. L'enjeu est donc de pouvoir travailler en amont avec les acteurs concernés, au premier rang desquels les professionnels de la pêche, pour prendre en compte de manière concrète les positions et contraintes exprimées. Cette séquence de travail doit aussi permettre de compléter les analyses qui pourront être conduites par toute information ou donnée jugées utiles par les acteurs.

1. Calendrier de travail et concertation

Laurent Courgeon (DIRM) présente le calendrier de révision de la stratégie de façade maritime (SFM), qui intègrera les futures zones prioritaires de développement de l'éolien en mer. La décision ministérielle fixant ces zones doit être prise fin septembre 2024 : elles seront ensuite incluses dans le document stratégique de façade (DSF) révisé en vue de son adoption d'ici mi-2025.

Jonathan Lemeunier (DREAL) présente le retroplanning de travail et de concertation proposé d'ici septembre, qui inclut des réunions d'échange avec les différentes catégories d'acteurs (représentants des professionnels de la pêche, associations de protection de la nature, acteurs socio-économiques) et les élus ainsi que des réunions des instances du conseil maritime de façade (commission spécialisée éolien en mer, commission permanente et séance plénière du CMF).

Julien Lamothe (FROM Sud-Ouest) souhaite savoir si la révision du volet stratégique du DSF concerne d'autres thématiques que l'éolien en mer et les zones de protection forte (ZPF) et si elle s'accompagnera d'une actualisation des indicateurs du bon état écologique. Sur ce dernier point, les données relatives au descripteur des espèces commerciales ne sont pas à jour (l'exemple est donné du merlu et du thon germon).

Laurent Courgeon répond que la révision portera également sur les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques du DSF : ce travail sera présenté aux instances du CMF prévues d'ici septembre 2024. Par ailleurs, le calendrier d'actualisation des indicateurs du bon état écologique s'inscrit dans le cadre européen fixé par la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et ne répond pas au même phasage que celui de la planification maritime et de la révision du DSF. Des précisions seront apportées sur ce calendrier d'actualisation.

2. Méthode d'identification des zones

Jonathan Lemeunier rappelle les objectifs de l'Etat pour le développement de l'éolien en mer aux horizons 2035 et 2050 ainsi que la manière dont ont été bâties les zones propices à ce développement mises au débat. L'objectif désormais est de pouvoir définir, au sein de ces zones propices et en croisant l'ensemble des enjeux, des zones prioritaires qui ont vocation à être les futures zones d'appels d'offres.

Pour cela, une des considérations à prendre en considération est la densité énergétique, c'est-à-dire la puissance installée sur 1 km² et qui permet d'appréhender la productivité potentielle d'un parc éolien. En moyenne, cette densité est actuellement de 8 MW/km² pour les parcs déjà installés. Toutefois, à ce stade de la planification maritime, la densité recherchée se situe autour de 6 MW/km², ce qui correspond à une surface de 250 km² pour une puissance de 1,5 GW. Cela permet de conserver une marge de manœuvre dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) pour pouvoir prendre en compte notamment les résultats des futures études de dérisquage (études techniques et études de l'état initial de l'environnement).

Julien Lamothe et Faustine Masson (CRPMEM NA) demandent quelles sont les perspectives en termes de raccordement des parcs.

En réponse, Aurore Gillmann (RTE) indique que le projet de renforcement par la mer du réseau électrique entre la Gironde et la Loire-Atlantique (dit projet GILA) permettra de raccorder deux parcs à hauteur de 1,2 GW chacun, incluant la future extension du parc au large de l'île d'Oléron. Au-delà, le réseau 400kV en Charente-Maritime ne peut accueillir de nouveaux parcs avant son renforcement, aussi devrait-on aller chercher la capacité d'accueil à Cordemais (Loire-Atlantique), avec un raccordement radial pour une capacité d'accueil garantie de 1,2 GW. La question du raccordement doit s'analyser de manière simultanée sur les deux façades SA et NAMO.

David Milly (OP Pêcheurs d'Aquitaine) s'interroge sur la transcription, dans ce calendrier de travail très contraint, des résultats du débat public, au cours duquel se sont exprimées des divisions et une méfiance sur le sujet de l'éolien de la part des pêcheurs mais aussi d'autres d'acteurs, notamment pour ses impacts sur les usages et sur l'environnement.

Faustine Masson s'interroge également sur la manière dont les calendriers de réponse de l'Etat à la Commission nationale du débat public (CNDP) et de préparation de la décision ministérielle pourront se concilier. En réponse, Hélène Chancel-Lesueur rappelle que le rapport de la CNDP sur le débat public est attendu pour fin juin et que la réponse de la maîtrise d'ouvrage à ce rapport devra intervenir dans un délai de trois mois en suivant. Les étapes de concertation sont donc menées en avance de phase et par itération.

Philippe Micheau (CDPMEM 17) estime que le débat public était trop large et n'a pas permis de conduire des discussions approfondies sur les problèmes concrets des usagers de la mer. Il considère que, au vu des objectifs de développement à 2050, l'éolien constitue un bouleversement pour la pêche. La bande comprise entre 20 milles et 60 milles des côtes est essentielle aux activités de pêche et des zones entières risquent d'être fermées aux pêcheurs, en particulier avec l'éolien flottant dont la compatibilité avec la pêche (notamment le chalutage) n'est pas démontrée. Ce risque est accru par le travail à conduire en parallèle sur les ZPF. Il estime ainsi que les futurs parcs éoliens devraient être posés en zone côtière, en-deçà des 20 milles, ou très au large au-delà de 60 milles. Pour ce qui est de la future extension du parc éolien au large de l'Île d'Oléron, il souhaite que la technologie retenue soit de l'éolien posé.

Eric Renaud (OP La Cotinière) confirme que, au vu des connaissances des pêcheurs sur leurs métiers, l'éolien flottant ne sera pas compatible avec la pêche maritime, ce qui constitue un risque fort pour la pérennité de la profession.

Faustine Masson indique qu'il convient d'envisager la révision de la limite bathymétrique des 100 mètres retenue comme critère pour tracer les zones propices à l'éolien flottant, compte tenu des évolutions technologiques auxquelles on peut s'attendre à l'avenir.

David Milly s'interroge sur les perspectives d'évolution de la profondeur possible pour la technologie posée. Vincent Goussin répond qu'il est actuellement difficile d'envisager une profondeur supérieure à 70-80 mètres pour l'éolien posé.

Jonathan Lemeunier présente la méthode proposée afin de définir des zones prioritaires pour l'implantation des futurs parcs éoliens. L'objectif recherché est de prendre en compte les enjeux considérés comme prioritaires (pêche et environnement) suivant une démarche d'évitement des impacts en procédant à une identification cartographique des zones de moindre impact par le croisement des différentes couches d'enjeux. En complément de cette approche cartographique, la concertation avec les acteurs vise à détecter les points de sensibilité, points critiques et situations spécifiques par catégorie d'enjeu.

En termes de ressources, le travail est conduit en utilisant l'outil Géolittoral et les études du CEREMA sur l'approche de la spatialisation de l'activité de pêche professionnelle. Sont ainsi disponibles des données agrégées ou détaillées (années de référence 2021 et 2022) sur l'effort de pêche, les quantités de captures en tonnes et la valeur économique ainsi que par groupes d'espèces, groupes d'engins et ports de retour. Des exemples d'exactions cartographiques sont montrés.

Sur cette base, l'enjeu est aussi de déterminer quels compléments d'analyse pourraient s'avérer utiles ou nécessaires : couches de données à prioriser (effort de pêche, tonnage, valeur économique), prise en compte de l'activité de pêche des navires de moins de 12 mètres en zone propice C (limite 3^{ème} catégorie de navigation), données ou informations complémentaires à prendre en compte pour renforcer l'exhaustivité de l'analyse (études locales, expertise et connaissances empiriques des pêcheurs). Les cahiers d'acteurs versés au débat public peuvent également être une source intéressante d'informations.

3. Analyse des enjeux pêche

Julien Lamothe explique que l'utilisation des données d'effort de pêche peut poser difficulté dans la mesure où elles agrègent des informations relatives à l'activité de flottes de pêche opérant de manière très différente (fileyeurs et chalutiers). Les données de captures et de valeur économique par groupes d'espèces et groupes d'engins apparaissent cohérentes. Les principales espèces à prendre en compte sont la lotte, le merlu, la sole, le bar, la seiche et la langoustine. Il suggère aussi d'intégrer les informations relatives aux zones de frayères et de nourricerie.

Philippe Micheau explique qu'une partie de la zone de pêche à la langoustine est située dans la zone du futur parc éolien au large de l'île d'Oléron (AO7) ainsi que sur la zone propice B et en extension du plateau de Rochebonne : cette pêcherie est très importante pour le port de la Cotinière.

Eric Renaud estime que les données et les années de référence retenues (2021-2022) reflètent a priori correctement la réalité des pêcheries. Il précise toutefois que la répartition des activités de pêche est susceptible d'évoluer dans le temps : ainsi un élargissement vers le large de la zone de pêche à la langoustine est constaté sur la période récente.

Magali Lasserre s'interroge sur la prise en compte des flottes immatriculées à Arcachon et Saint-Jean de Luz/Ciboure dans les captures par port de retour. En réponse, il est indiqué que, pour cette variable « port de retour », Géolittoral ne fait pas apparaître d'activité de ces flottes dans les zones propices à l'éolien en mer.

Julien Lamothe attire toutefois l'attention sur le fait que ces données relatives aux ports de retour risquent d'exclure certaines flottilles opérant dans ces zones mais ne débarquant pas et ne vendant pas leurs captures dans les ports de la façade (navires franco-espagnols pêchant le merlu).

Philippe Micheau rappelle, par ailleurs, qu'il est important de pouvoir refléter l'activité, dans les zones propices, des navires de moins de 12 mètres. Jonathan Lemeunier précise que cette activité est prise en compte dans Géolittoral mais suivant un maillage beaucoup moins fin que pour les navires géolocalisés, ce qui limite les possibilités d'analyse. Hélène Chancel-Lesueur demande donc s'il est envisageable de disposer des données VALPENA pour affiner l'analyse pour ce segment de flotte.

Sur la carte des enjeux figurant en annexe du cahier d'acteur du CRPMEM NA, Faustine Masson précise qu'elle permet d'afficher les zones de pêche les plus importantes pour les pêcheurs néo-aquitains en croisant avec la présence des zones de frayère, de nourricerie et les axes de migration de certaines espèces. Il est toutefois compliqué de prioriser certains enjeux par rapport à d'autres.

Jérôme Lafon (DDTM 17) indique qu'il convient également de tenir compte des variations interannuelles de répartition des espèces : ainsi, la localisation des zones de langoustine peut évoluer d'une année à l'autre.

En conclusion, Hélène Chancel-Lesueur note qu'il n'y a pas d'objection de la part des participants sur la méthode proposée. Il conviendra toutefois d'approfondir l'analyse avec les données complémentaires jugées pertinentes, notamment sur les activités des navires de moins de 12 mètres, les tonnages et la valeur économique des captures pêchées dans les zones propices mais non débarquées dans un port de la façade et le poids économique des flottilles par rapport à leurs criées de débarquement. Elle propose que ces compléments puissent être fournis par les comités des pêches et organisations de producteurs d'ici le 7 juin.